



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2024-027

Nomenclature télétransmission : 7.5.

Objet : Acquisition de tablettes et d'un logiciel de pointage dédié pour le service enfance jeunesse – Demande de subvention auprès de la CAF au titre du Fonds d'accompagnement publics et territoires (FDT) 2024

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Le projet éducatif territorial de Sennecey-lès-Dijon et notamment ses objectifs visant notamment à permettre d'accompagner chaque enfant et sa famille afin de construire son parcours éducatif ;

CONSIDERANT:

- le projet d'acquisition de trois tablettes tactiles en lien avec un logiciel dédié (Modulo'Tab) pour faciliter le pointage et sécuriser les saisies des données de fréquentation des services périscolaire et de l'accueil jeunes ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or au titre du Fonds d'accompagnement publics et territoires ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses orientations ci-dessus précisées, il y a lieu de faire l'acquisition de trois tablettes tactiles et d'un logiciel dédié (Modulo'Tab) afin de faciliter le pointage et sécuriser les saisies liées aux fréquentations des services périscolaires et de l'accueil jeunes. Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds FDT (crédits d'investissement).

ARTICLE 2 : Le concours financier de la CAF de Côte d'Or est sollicité au titre du Fonds FDT pour un montant de 1 748,98 €.

ARTICLE 3 : Le plan de financement HT de ce projet est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
FDT CAF 21	Sollicitée	2 914,97 €	60,00 %	1 748,98 €
Total des aides		2 914,97 €	60,00 %	1 748,98 €
Autofinancement		2 914,97 €	40,00 %	1 165,99 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces acquisitions seront inscrits au budget 2025 de la commune.

.../...

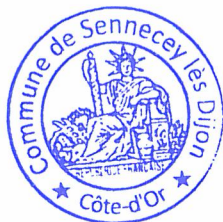
ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 25 Septembre 2024



Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :